



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

lycées

Question écrite n° 46056

Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la réforme des lycées. Il souhaiterait savoir si, après la modification du Gouvernement, la réforme sera poursuivie, rectifiée ou abandonnée. En effet, de nombreuses difficultés demeurent : la mise en place de l'aide individualisée pour les élèves en difficulté conduit à une diminution des horaires des cours pour les autres élèves ; l'enseignement des langues vivantes passe de trois à deux heures dans certaines filières, ce qui paraît insuffisant pour enseigner efficacement une langue vivante ; des difficultés ne sont pas résolues pour la mise en place de l'accueil des élèves suivant des travaux personnels encadrés (TPE) ; les nouveaux programmes semblent abandonner des aspects importants de l'apprentissage que sont la rédaction d'argumentations, de raisonnements et de dissertations. C'est pourquoi, il souhaiterait obtenir des informations précises sur l'avenir de cette réforme.

Texte de la réponse

Dans sa conférence de presse du 27 avril 2000, le ministre de l'éducation nationale a défini les grandes orientations de la réforme des lycées : préserver la diversité des savoirs en favorisant l'égale dignité des filières qui les incarnent ; pour ce faire, des aménagements ont été apportés aux différentes séries et classes. En classe de seconde, les disciplines fondamentales ont été renforcées, notamment le français et les mathématiques. En série L, la dominante littéraire et linguistique a été mieux mise en valeur grâce à l'introduction d'un enseignement obligatoire de littérature et à l'augmentation de l'horaire de langue vivante ; en série ES, les sciences économiques et sociales ont été consolidées tandis qu'en série S, la langue vivante 2 fait désormais partie des enseignements obligatoires en tant qu'élément essentiel d'une culture adaptée à notre temps ; favoriser la mise en place des dispositifs d'innovation pédagogique, centrés plus étroitement sur les besoins des élèves : aide individualisée en classe de seconde, travaux personnels encadrés en classes de première et terminale. Ces derniers visent notamment à favoriser les capacités d'autonomie des élèves grâce à des réalisations à caractère pluridisciplinaire à partir de thèmes définis nationalement. Leur mise en place doit s'effectuer de manière souple au cours de l'année scolaire 2000-2001 de manière à ménager un temps de préparation indispensable à leur bon fonctionnement tant d'un point de vue pédagogique que matériel ; rénover les contenus d'enseignement en préservant les exigences intellectuelles indispensables à une formation de qualité. Les nouveaux programmes font naturellement appel à l'argumentation raisonnée des élèves qui s'exprime notamment par le biais de dissertations. Leur mise en oeuvre s'effectue par ailleurs de manière progressive afin de laisser aux enseignants le temps de les assimiler et de bénéficier d'actions de formation. La réforme s'applique à la rentrée 2000 en classes de première des séries générales. Les classes terminales seront concernées à partir de la rentrée 2001.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46056

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mai 2000, page 2799

Réponse publiée le : 6 novembre 2000, page 6368